



MARCHE DE SERVICES

MARCHE PUBLIC NEGOCIE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

EXPLOITATION DE LA CHAUFFERIE AUTOMATIQUE BIOMASSE DE GY

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Durée du marché : du 1er novembre 2015 au 31 août 2018

<p>Date limite de réception des offres : 15 septembre 2015 à 12 heures</p>

Entité adjudicatrice

REGIE des EnR du

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**

20 avenue des Rives du Lac 70000 Vaivre-Et-Montoille

Tél. 03.84.77.00.00 – Fax. 03.84.77.00.01

E-mail : contact@sied70.fr

SOMMAIRE

1.1. OBJET DE LA PROCEDURE	3
1.2. TYPE DE PROCEDURE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET FORME JURIDIQUE	3
2.2. CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	3
2.3. CAPACITE TECHNIQUE	3
2.4. SOLUTION DE BASE ET VARIANTE	3
2.5. DUREE DU MARCHE	3
2.6. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.6. NOMENCLATURE DE CLASSIFICATION CPV	3
ARTICLE 3 : ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION	4
3.1. CANDIDATURE	4
3.2. NEGOCIATION	4
3.3. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS	4
3.4. DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES	4
3.5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	4
3.6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5
ARTICLE 4 : CRITERES D'ATTRIBUTION	5
ARTICLE 5 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL	5
5.1. DIFFERENDS	5
5.2. UNITE MONETAIRE	5

ARTICLE 1 : OBJET ET TYPE DE LA PROCEDURE

1.1. OBJET DE LA PROCEDURE

La présente procédure doit permettre à la Régie des EnR du SIED 70 – classée parmi les entités adjudicatrices – de faire fonctionner et de maintenir en état de marche sa chaufferie automatique bois-énergie et de son réseau de chaleur à Gy.

1.2. TYPE DE PROCEDURE

Cette consultation est passée selon une procédure adaptée avec négociation, publicité et mise en concurrence, ayant pour objet une prestation de services passée en application de l'article 144-III-a du Code des Marchés Publics et dans les conditions définies par la délibération n°7 du Bureau du SIED 70 du 7 juillet 2015.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET FORME JURIDIQUE

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Lettre de candidature DC1

Les réponses devront être présentées soit par un prestataire unique avec éventuellement des sous-traitants, soit par un groupement solidaire ou conjoint.

Un même candidat ne pourra figurer dans plusieurs groupements ni présenter simultanément une offre groupée et une offre individuelle.

2.2. CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Déclaration du candidat DC2

2.3. CAPACITE TECHNIQUE

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Fournir une liste de chaufferies exploitées par le candidat, de puissance équivalente à la chaufferie du SIED 70.

Etablir une note indiquant les conditions dans lesquelles seront réalisées les prestations.

2.4. SOLUTION DE BASE ET VARIANTE

Les candidats doivent obligatoirement répondre en toute conformité à la solution de base décrite dans les CCTP. Celle-ci devra par conséquent être chiffrée dans l'acte d'engagement.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5. DUREE DU MARCHE

La durée du marché est fixée à **3 ans**.

2.6. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.6. NOMENCLATURE DE CLASSIFICATION CPV

Chauffage urbain - Classification CPV : 09323000-9.

Services de réparation et d'entretien de chauffage central- Classification CPV : 50720000-8.

ARTICLE 3 : ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

3.1. CANDIDATURE

Avec les pièces énoncées ci-dessus, chaque candidat transmettra les documents ci-dessous désignés :

- Le **règlement de consultation**, à dater et à signer,
- L'**acte d'engagement**, à compléter, à dater et à signer,
- Le **cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P), à dater et à signer,
- Le **cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P), à dater et à signer,
- Le **mémoire technique**.

3.2 NEGOCIATION

Après réception des offres à la date fixée par le présent règlement de consultation, une négociation interviendra entre les candidats ayant remis une offre, à l'issue de laquelle sera déterminé le candidat retenu.

3.3. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

A la demande de la personne responsable du marché, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché devra produire les documents indiqués ci-dessous :

- a) les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 du code du travail ;
- b) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales pouvant donner lieu à délivrance du certificat.

Afin de satisfaire aux obligations fixées par le b) ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai d'**une semaine** les certificats et attestations définis ci-dessus au présent article.

3.4. DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

La date et l'heure limites de réception des offres sont indiquées sur la page de garde du présent document.

Les offres devront parvenir à destination avant ces dates et heures limites.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, le SIED 70 ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Il est précisé que le DCE sera délivré à chaque participant, à sa demande, sous forme informatique et au format papier pour les candidats qui en feront expressément la demande et peut être téléchargé sur le site <https://www.e-marchespublics.com>.

3.5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les documents justificatifs à fournir, définis au présent règlement de consultation, pourront être transmis sous enveloppe unique portant la mention suivante:

« Ne pas ouvrir » - « Offre pour Exploitation de la chaufferie automatique biomasse de Gy »

Ce pli devra être remis ou, envoyé par la poste, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Régie des EnR du SIED 70
20 avenue des Rives du Lac
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

Ces mêmes documents pourront être adressés sous format informatique « pdf » dans un dossier compressé dont le titre sera celui prévu pour le pli ci-dessus à l'adresse suivante :
contact@sied70.fr

3.6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats pourront s'adresser au mandataire :

Céline CHAPELLE - SIED 70 – 20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Téléphone : 03.84.77.00.04 - Télécopie : 03.84.77.00.01 - e-mail : c.chapelle@sied70.fr

ARTICLE 4 : CRITERES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères définis ci-après :

Chaque critère se verra affecté d'une note de 1 à 5, pondérée de la manière suivante :

Critères		Pondération
1	Prix de la prestation	60%
2	Note méthodologique, compétence et moyens du candidat	40%

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

5.1. DIFFERENDS

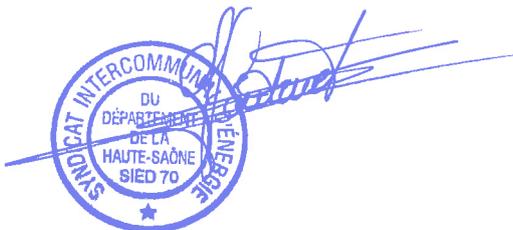
En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent en la matière.

5.2. UNITE MONETAIRE

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Fait à Vaivre-et-Montoille,
le **21 JUIL, 2015**

Le Président de la Régie des EnR du SIED 70,



Jacques ABRY

Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président délégué,

Gilles MARTINET

Régie des EnR du SIED 70 – Exploitation de la chaufferie automatique biomasse de GY
Règlement de la consultation